



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

Agissant en vertu d'une convocation en date du 28 octobre 2014 adressée par Monsieur Patrick PRELON, Maire, le Conseil Municipal de BEAUMONT LES VALENCE s'est réuni le 5 novembre 2014 à 20h30 au lieu ordinaire de ses réunions, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville.

**Présents (20)** : Patrick PRELON, Marie-Odile MILHAN, Robert KLEIN, Sonia DAMEY, Alain CHARRE, Jérôme COURSANGE, Janine SABADEL, Jean-Michel PERETTI, Robert DAMEY Bénédicte GLATZ Claude MAZOT Annie VERGNAULT, Julien FERROUILLAT, Christiane SOULIGNAC, Jean-François LOMBARD, Pauline GUSTAVE, Joël MICOULET, Marie-Laure PETIT, Bernard MICHEL, Virginie ROUSSON-VERON.

**Absents excusés (5)** (- ayant donné pouvoir) : Muriel ESTOUR (pouvoir à Sonia DAMEY), Roland CHANAL (pouvoir à Alain CHARRE), Jean-Pierre PUZENAT (pouvoir à Patrick PRELON), Josiane SOULIER (pouvoir à Robert KLEIN), Sandrine CHAROZE (pouvoir à Joël MICOULET).

**Absentes excusées (2)** Michelle CHAMBARD, Eliane COEFFIC ( Arrivée en cours de séance à 20 h 55).

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance** : 27

-----  
Madame Marie-Odile MILHAN est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 17 septembre est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération avec pour objet : dispositif d'aide à l'investissement locatif – Avis du conseil municipal pour un classement en zone B2. Le conseil municipal donne un avis favorable.

### 0111052014 – Demande de subvention – Conseil général – **Dotation Cantonale du Patrimoine 2014**

Le Conseil Municipal le 17 septembre 2014 a délibéré pour solliciter du Conseil Général de la Drôme une subvention dans le cadre de la Dotation Cantonale du patrimoine 2014.

Un dossier supplémentaire peut être soumis

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (25 voix)**

- de demander l'inscription auprès du Conseil Général de la demande suivante :  
**Création d'une étanchéité de la toiture en terrasse aux vestiaires du Foot**      17 509.75 € H.T.    21 011.70 € T.T.C.
- de solliciter auprès du Conseil Général, dans le cadre de la dotation cantonale du patrimoine 2014, une subvention, la plus élevée possible, pour la Création d'une étanchéité de la toiture en terrasse aux vestiaires du Foot
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

### 0211052014 – Demande de subvention – Conseil général – **Dotation Cantonale du Patrimoine 2015**

Comme chaque année le conseil général de la Drôme à travers la Dotation Cantonale du Patrimoine nous a sollicité pour connaître nos projets d'investissements sur 2015, afin de nous aider financièrement à les réaliser.

L'équipe municipale, envisage le changement du système de chauffage de l'eau au gymnase.

Un devis concernant cet investissement fait ressortir le coût de 14 925.62 € hors taxes soit 17 910.74 € TTC.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (25 voix)**

- de solliciter auprès du Conseil Général, dans le cadre de la **dotation cantonale du patrimoine 2015**, une subvention, la plus élevée possible, pour le changement du système de chauffage de l'eau au Gymnase pour un montant hors taxes selon devis actuel de 14 925.62 €.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Arrivée de Mme COEFFIC à 20h55

0311052014 - CENTRE DE GESTION DE LA DROME - Adhésion contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 8 janvier 2014 demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**

**décide** par 21 voix pour et 5 abstentions (MM MICOULET et MICHEL, Mmes PETIT, ROUSSON-VERON et CHAROZE)

1. D'accepter la proposition suivante :

**Assureur : CNP / SOFCAP**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

**Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont :

SOFCAP/CNP	POUR MEMOIRE ACTUELLEMENT	NOUVEAU CONTRAT NEGOCIE
<b>TAUX</b>	<b>10.45%</b>	<b>10.29%</b>
Décès	0.30 %	<b>0.25 %</b>
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	1.07 %	<b>1.99 %</b>
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	5.20 %	<b>3.15 %</b>
Maternité, adoption, paternité.	0.55 %	<b>0.77 %</b>
	3.33 %	<b>4.13 %</b>
Maladie Ordinaire	Sans franchise	<b>avec franchise 15 jours</b>
Base de remboursement	<b>100%</b>	<b>90%</b>

2. d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent, nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire informe qu'actuellement cette garantie coûte 73 000 € à la commune. Pour une même masse salariale la nouvelle garantie coûtera 72 162 € pour une couverture moindre : 90 % seulement de la masse salariale et 15 jours de franchise pour les arrêts de maladie ordinaire.

Toutefois après comparatif c'est un choix budgétaire qui a été fait, car la couverture maladie ordinaire sans franchise de 15 jours coûterait 97 829 € ce qui représente une augmentation par rapport à la couverture avec franchise de 25 667 € coût supérieur, à la moyenne des arrêts maladie de courte durée, de ces 3 dernières années.

Le groupe d'opposition explique son abstention : il s'agit d'un dossier important sur lequel, il n'aurait pas pris le risque en matière de franchise des arrêts maladie de courte durée.

Monsieur le Maire précise que c'est une hausse de 35 % qui aurait dû être actée, si nous avions conservé une couverture au premier jour d'arrêt maladie ordinaire.

0411052014 - Chauffage - régularisation - Appartement rue du 11 novembre

Monsieur Robert KLEIN, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que la commune loue actuellement quatre logements situés, rue du 11 novembre au 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment dont elle est propriétaire

Conformément à la délibération du 19 novembre 2004, les locataires de ces logements règlent leur frais de chauffage mensuellement et une régularisation est prévue en début de chaque année n+1.

Les locataires de ces logements ont fait part de leur mécontentement quant aux frais engagés pour le chauffage de logements très mal isolés. Des huisseries viennent d'être changées dans un des logements refait à neuf. Les locataires ont aussi fait part de leur mécontentement et incompréhension quant au calcul de répartition du gaz consommé.

La municipalité devrait installer des compteurs individuels et engager des travaux d'isolation.

Toutefois, dans d'impossibilité financière immédiate de réaliser ces travaux, la mairie souhaite faire un geste pour ces locataires.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (26 voix)**

d'accepter le remboursement du titre de régularisation pour trois familles (une ayant déménagé) et de passer ces frais en charges exceptionnelles (article 678)

- D'accepter l'annulation des titres de régularisation émis en janvier 2014 concernant 3 familles (la 4<sup>ème</sup> ayant déménagé en décembre 2013) et d'inscrire les crédits budgétaires suffisants (article 678)  
Titres n° 34, 35 et 36 pour un montant chacun de 116.70 €.

Afin de ne pas s'engager dans un contentieux la commune préfère soulager les locataires du solde de chauffage dû à la commune.

En effet le chauffage dans ce bâtiment est collectif (bâtiment scolaire) et une répartition a été faite par délibération. Toutefois le bâtiment étant vieillissant, l'isolation y est très mauvaise et les frais de chauffage élevés. Dans l'attente de pose de compteurs individuels et du changement d'huisseries comme déjà réalisé dans un appartement, cette annulation soulage financièrement ces familles.

Le groupe d'opposition approuve cette décision et confirme le caractère vétuste de ces logements surtout en matière d'isolation. C'est un constat qui avait été fait par l'ancienne équipe, d'où son choix de déplacer l'école primaire en un autre lieu. Il s'agit d'un problème de fond, car les travaux à envisager sur la totalité du bâtiment sont « un gouffre financier ».

Monsieur Klein précise que toutes les demandes des Beaumontois en matière de logement ont été étudiées par Drôme Aménagement Habitat. Chaque famille ayant déposé un dossier a été reçue. En commission d'attribution la commune ne représente qu'une voix sur sept. La municipalité pèsera de tout son poids pour défendre les dossiers des Beaumontois.

20 dossiers ont été déposés par des Beaumontois pour les Jonquilles qui seront livrées en février. Ceux de Verchères et l'ancienne MJC seront livrés en juin.

0511052014 - Lotissement Andromède – Mise sous compromis - deux parcelles - Propriété communale

La commune en 1995 a acquis une parcelle de terrain afin d'y réaliser le lotissement Andromède.

Un permis de lotir a autorisé cette réalisation. La commune reste propriétaire de plusieurs parcelles et notamment les parcelles BM 149 et BM 150 pour un surface totale de 3085 m<sup>2</sup>.

Suite à l'avis favorable délivré le 23 septembre 2014, pour une déclaration préalable enregistrée sous le n° 02603714v0047 aux fins de créer un lot à bâtir de 836 m<sup>2</sup> et une parcelle de 141 m<sup>2</sup> permettant l'extension d'un jardin.

Vu l'avis du service des domaines en date du 9 septembre 2014

Vu la modification parcellaire réalisée par le cabinet Deguilhem créant les parcelles pouvant être cédées sous les références BM 227 pour 141 m<sup>2</sup> et BM 226 pour 836 m<sup>2</sup>

Considérant que la situation financière délicate de la commune nécessite de trouver des financements

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (26 voix)**

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les terrains tel que ci-dessous.

Parcelle	SURFACE	PRIX de vente au m <sup>2</sup>	PRIX TOTAL
BM 226	836 m <sup>2</sup>	152 €	127 072 €
BM 227	141 m <sup>2</sup>		8000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire.
- de dire que l'autorisation de vente à des tiers sera à nouveau présentée au conseil municipal

Il est indispensable pour la commune de trouver des recettes pour boucler le budget 2014. La trésorerie est à flux très tendu. Une rencontre avec les services des Domaines est programmée, pour évaluer les biens communaux qui pourraient être vendus.

0611052014 - Redevance déclaration des ouvrages de France Télécom ORANGE au titre de la L.R.T.

Monsieur CHARRE, adjoint aux finances, expose à l'Assemblée que conformément au Décret N° 97.683 du 30/05/1997, relatif au droit de passage sur le domaine public routier, France Telecom Orange a fait parvenir à la Mairie sa déclaration concernant les infrastructures de télécommunications existantes sur le territoire de la commune. En fonction de cette déclaration, le montant de sa redevance due pour l'année 2014 s'établit comme suit :

Patrimoine	Patrimoine total déclaré	Prix unitaire	Montant Redevance brut
Artère aérienne (km)	20,565	40	822.60
Emprise au sol de cabines (m <sup>2</sup> )	1.00	20	20.00
Emprise au sol d'armoires (m <sup>2</sup> )	0.50	20	10.00
Artère souterraine conduite (km)	37,742	30	1 132.26
Montant redevance brut :			1 984.86 €
Coefficient d'actualisation :			1.34678
Montant total de la redevance :			2673.17 €

Monsieur CHARRE demande à l'Assemblée l'autorisation d'émettre un titre de recettes de ce montant à l'encontre de France Télécom.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (26 voix)**

- de fixer le montant de la redevance due par France Télécom pour l'année 2014 à 2673.17 euros.
- d'autoriser le Maire à émettre un titre de recettes de ce montant à l'encontre de France Télécom.

Suite à l'exposé de M. CHARRE, adjoint en charge des finances, et afin d'apporter les compléments de crédits nécessaires, notamment pour mandater les dernières factures du marché de rénovation des services techniques municipaux, les premières factures pour la révision du PLU, et pour réaliser le contrat de prêt au budget de la Commune toujours dans l'attente de la signature de la vente des terrains de Rochas.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal**

**décide par 21 voix pour et 5 contre** (MM MICOULET et MICHEL Mmes CHAROZE, PETIT et ROUSSON VERON).  
- d'adopter la Décision Budgétaire N°3 au Budget Général de la commune, soit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits de cessions			600 000 €	
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>			<b>600 000 €</b>	
R-1641 : Emprunts en Euros				600 000 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>600 000 €</b>
D 202 - 903 : Etudes Urbanismes		5 000 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>5 000 €</b>		
D 2188 -805 : DIVERS	6 500 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 500 €</b>			
R-2313-1102-822 : Local STM		1 500 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>1 500 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 500 €</b>	<b>6 500 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>600 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Monsieur CHARRE explique la nécessité de contracter un prêt afin de rembourser la ligne de Trésorerie. Il s'agit d'un crédit à 2.50 % sur 2 ans qui peut être remboursé à tout moment. Le remboursement s'effectuera au moment de la vente des terrains de Rochas.

Monsieur MICOULET s'inquiète du coût de la révision du PLU lancée, 2000 € ayant déjà été budgétisé, combien coûtera cette nouvelle révision ?

Point de divergence important avec l'équipe actuelle : les recettes qui aient été prévues et annoncées dans le BP de 2014. Les dépenses sont honnêtes pour notre commune puisqu'elles sont inférieures de 10 € par habitants alors que nos recettes sont quant à elles inférieures de 100 € par habitant. Les habitations construites en nombre comme souhaitait le faire l'ancienne équipe municipale auraient dû rapporter des recettes nouvelles.

Monsieur le Maire s'interroge sur le délai de ces rentrées d'argent : 3 à 4 ans mais le problème d'argent est actuel et la commune ne peut de toute façon pas attendre.

De plus qui a refusé le permis de construire de Khor Immobilier à Rochas ? C'est la DDT au motif principal du manque de logements sociaux dans le projet. Elle l'aurait aussi refusé à une autre équipe, Le projet de réhabilitation de l'Auberge de la Tour vient de voir le deuxième promoteur se retirer de l'affaire. Le montage financier n'était pas viable. Quelle que soit la municipalité le projet n'aurait pas vu le jour. Quant au terrain de Verchères l'affaire est en appel auprès du Tribunal Administratif mais la restitution aux anciens propriétaires pour la somme de 15 000 € a déjà été prononcée en première instance. Donc arrêtons de faire de la politique politicienne en faisant promettre que des constructions amènent de l'argent et sauve le budget, c'est faux. La municipalité a besoins d'argent maintenant d'où la transformation de ligne de trésorerie en prêt relais.

La solution ne réside pas dans des rentrées d'argent sur des logements à venir, dans quelques années. Le besoin de trésorerie est pour la fin de l'année.

Monsieur MICOULET demande pourquoi la municipalité n'a pas alors lancé l'aménagement de la zone de Sirius 5 qui pourrait rapporter des recettes. Tout est arrêté rien ne se développe.

Monsieur Klein précise que la municipalité s'est tout d'abord atteler à vendre les terrains qui restaient à Sirius 4 (en cours de finalisation) et que pour lancer Sirius 5, il faut pouvoir investir dans les travaux de voiries et les réseaux. L'équipe s'est tout de même penchée sur ce projet futur.

Monsieur CHARRE confirme que le problème de trésorerie est essentiellement dû au fort endettement de la commune. Notre Capacité d'Auto Financement nette est négative de 450 000 €, le poids de la dette étant de 350 000 €/an. Le problème immédiat à résoudre, est l'amélioration des dépenses par une meilleure maîtrise et l'augmentation des recettes. Monsieur CHARRE rappelle que le remboursement des intérêts d'emprunts représente 170 000 € chaque année.

De plus il restera le prêt « in fine » de 1 millions d'euros en 2020 que nous devrions déjà provisionner.

Monsieur MICOULET rappelle que cet emprunt a été fait pour acheter les terrains pour la construction du Collège et que ce collège devait servir de locomotive au développement de Beaumont et ainsi amener de nouvelles ressources.

Monsieur le Maire précise que ces recettes représentent pour 34 logements supplémentaires sur la commune, seulement 20000 €/an. Aujourd'hui il est question d'un déficit de fonctionnement de 300 000 €/an.

Monsieur le Maire, après cet échange, clos le débat.

0811052014 - Indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires au nouveau receveur municipal – Comptable du Trésor Public à MONTMEYRAN

Monsieur Alain CHARRE, adjoint aux finances, expose qu'à la suite du départ de Monsieur Bernard CUILLERIER, Monsieur Laurent FRANCOIS Inspecteur des Finances publiques, a été nommé chef de poste de la Trésorerie de MONTMEYRAN.

Monsieur CHARRE propose au Conseil Municipal d'attribuer l'indemnité de conseil prévu par les textes légaux en vigueur ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires et d'en fixer le taux. Pour mémoire, Monsieur CUILLERIER bénéficiait de ces indemnités à taux plein.

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (26 voix)**

1°) de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité annuelle de conseil au taux proposé de 100 % par an;

2°) de préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Laurent FRANCOIS.

3°) de lui accorder également l'indemnité de confection de documents budgétaires pour un montant de 45,73€ pour l'année.

0911052014 - Renonciation d'indemnités d'un adjoint.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les fonctions d'élu local ne sont pas rémunérées. Néanmoins, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le C.G.C.T articles L2123-23, 24 et 24-1, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Par délibération en date du 28 mars 2014, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités du Maire et des adjoints.

Monsieur le Maire informe que par courrier reçu en Mairie le 20 octobre 2014, Monsieur Robert KLEIN, occupant le poste de 1<sup>er</sup> adjoint, l'a sollicité afin de ne plus percevoir d'indemnité mais de conserver son poste d'adjoint.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal**

**décide par 20 voix pour et 6 abstentions** (MM. KLEIN, MICOULET, MICHEL, Mmes PETIT, ROUSSON-VERON, CHAROZE).

- D'approuver le principe de renonciation de versement des indemnités allouées à Monsieur Robert KLEIN.

1011052014 - Valence Romans Sud Rhône-Alpes – Modification des statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences ;

Vu l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales qui autorise les groupements de collectivités territoriales ayant bénéficié d'un transfert de compétences à cet effet d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques sur leur territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013148-0007 du Préfet de la Drôme du 28 mai 2013 autorisant la constitution de la communauté d'agglomération « *VALENCE-ROMANS Sud Rhône-Alpes* » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération « *Valence Agglo-Sud Rhône-Alpes* », avec la communauté d'agglomération du « *Pays de Romans* », la communauté de communes du « *Canton de Bourg de Péage* » et la Communauté de communes des « *Confluences Drôme-Ardèche* » ; et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'article 8 dudit arrêté préfectoral précisant que le nouvel établissement public issu de la fusion « *exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les EPCI qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.es compétences des EPCI fusionnés figurent en annexe au présent arrêté* » ;

Vu les compétences de l'ancienne communauté de communes du « *Canton de Bourg de Péage* » annexées audit arrêté préfectoral selon lesquelles la communauté ancienne était notamment compétente comme suit « *Réseau numérique : création, établissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques et numériques complémentaires au réseau public de fibre optique aménagé par Ardèche Drôme numérique* »

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « *VALENCE-ROMANS Sud Rhône-Alpes* » du 25 septembre 2014 approuvant la modification statutaire envisagée ;

Considérant qu'il est envisagé de procéder à une extension des compétences statutaires de la Communauté d'agglomération à une compétence complète de nature à lui permettre d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques sur son territoire dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal**

**décide à l'unanimité (26 voix)**

- d'approuver l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération VALENCE-ROMANS Sud Rhône-Alpes à une compétence supplémentaire telle que définie ci dessous.
- 
- d'approuver en conséquence de remplacer l'actuelle compétence de la communauté d'agglomération libellée comme suit :
  - ❖ « *Réseau numérique : création, établissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques et numériques complémentaires au réseau public de fibre optique aménagé par Ardèche Drôme numérique* »

par la compétence libellée comme suit :

« *Communications électroniques* :

*La communauté d'agglomération est compétente pour :*

- ✓ *L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;*
- ✓ *La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;*
- ✓ *La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;*
- ✓ *La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;*
- ✓ *L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »*

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1111052014 - SIESV - Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois - Présentation du Rapport d'activité 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Article L. 5211-39 (L n° 99-586, 12 juillet 1999, art. 40),

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activité de l'année 2013, retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois (SIESV) est présenté.

Monsieur Guy MUSSE, délégué de la commune au Syndicat, réalise un exposé très complet du rapport d'activité 2013. Ce rapport est tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal prend note.

1211052014 - SDED - Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme - Présentation du Rapport d'activité 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Article L. 5211-39 (L n° 99-586, 12 juillet 1999, art. 40),

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activité de l'année 2013, retraçant l'activité du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (ENERGIE SDED) est présenté.

Monsieur Jérôme COURSANGE, délégué de la commune au Syndicat donne lecture de plusieurs chiffres. Le rapport d'activité du Syndicat est tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal prend note.

1311052014 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Suivant les articles L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal n° 0204112014 du 11 avril 2014 reçue en Préfecture le 17 avril 2014, donnant diverses délégations, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises.

Ces décisions ont été publiées et sont consultables en Mairie auprès de la Direction Générale, elles ne font pas l'objet d'un vote :



082014 – Mission de révision du plan local d'urbanisme - Cabinet BEAUR.

092014 – Bail de location, Place Hélène GRAIL, Synchro médical représenté par Monsieur Christophe Roy.

102014 – Financement du BAFA de mesdames Catherine Reynaud, Prune Courseille, Islette Dettinger organisée par l'AROEVEN de Grenoble.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions

Le Conseil Municipal prend note.

1411052014 - Dispositif d'aide à l'investissement locatif - Avis du conseil municipal pour un classement en zone B2

Monsieur le Maire informe que la commune a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Préfet de Région, en octobre 2013 qui l'informait que le zonage dit A/B/C relatif aux aides à l'investissement, créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement locatif, n'avait pas été revu depuis 2009 et qu'en conséquence, il allait faire l'objet d'une révision afin de tenir compte des évolutions de dynamique territoriale et pour permettre de répondre aux finalités du dispositif modifié.

Ce dispositif permet de favoriser la construction de logements locatifs intermédiaires dans les zones où le besoin en logement de ce type est le plus avéré, tout en accompagnant le projet de territoire porté par le PLH et en maîtrisant au maximum l'étalement urbain.

Notre commune est aujourd'hui classée en zone C. Le préfet de Région a sollicité notre classement en zone B2 afin de permettre aux investisseurs de bénéficier du principe d'aide fiscale à l'investissement locatif intermédiaire (Loi DUFLOT).

Ce dossier a été soumis pour avis au comité régional de l'habitat le 3 octobre 2014, qui a répondu favorablement à ce nouveau classement en zone B2, pour Beaumont lès Valence.

Pour les communes classées en B2, cet avantage nécessite un agrément qui sera donné prochainement par le Préfet de Région.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Région reçu en Mairie le 3 novembre 2014, nous informant de ce nouveau classement nécessite une délibération de demande de classement et ceci avant le 15 novembre 2014.

Considérant que la commune présente un besoin avéré en logements locatifs intermédiaires à prix encadrés.

Considérant que ce dispositif permettra aux investisseurs de participer plus facilement au développement du parc locatif de la commune

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**

**décide à l'unanimité (26 voix)**

- de donner un avis favorable à la demande de classement et d'agrément en zone B2, permettant à la commune de Beaumont lès Valence de bénéficier du dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif intermédiaire

- d'autoriser Monsieur le Maire à formuler cette demande auprès de Monsieur le Préfet de Région, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## INFORMATIONS GENERALES

### BILAN SAISON 2014 PISCINE MUNICIPALE

	2014		2013		2012	
<b>RECETTES Entrée Piscine</b>	10 470.40 €	5008 Entrées	24 370.00 €	12007 Entrées	27 216.70 €	13269 Entrées
<b>Loyers snack Piscine</b>	2 000.00 €		2 000.00 €		2 000.00 €	
<b>Recettes Totales</b>	12 470.40 €		26 370.00 €		29 216.70 €	
<b>Dépenses Totales</b>	48 238.98 €		58 951.30 €		62 010.07 €	
	-35 768.58 €	BILAN 2014	- 32 581.30 €	BILAN 2013	-32 793.37 €	BILAN 2012

La première semaine un problème technique grave a entraîné la fermeture immédiate des bassins. Les bassins ont dû être vidangés.

La météo a été très mauvaise, les jours de fermeture nombreux.

Le comportement du maître Nageur n'a pas permis aux baigneurs souvent des habitués, de prendre du plaisir à la piscine de Beaumont. Certains sont allés se baigner ailleurs...

## VISITE DE MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE : Monsieur DESPLANQUES

Avant la rencontre nous avons été sollicités pour poser nos questions.

Nous en avons présenté deux :

- Application de la Loi SRU

Réponse : Vous devez respecter la loi

- ZAC de Moraye

Réponse : pas de commentaire sur l'affaire. Les terrains ayant été acquis par le bailleur il n'y aura pas de retour en arrière.

### Constat de Monsieur DESPLANQUES :

#### Les finances

Sur les 100 communes Drômoise dont il a la charge, Beaumont lès Valence est la plus endettée. Il n'a jamais connu une commune avec une CAF Nette négative comme la notre sur une aussi longue période sans que rien ne soit fait.

La commune est sous surveillance. Elle rentre dans les critères pour une mise sous tutelle de la cour des comptes. A ce jour, la démarche n'a pas été enclenchée.

#### Les faiblesses pointées

- Niveau des subventions + 40% et Charge de personnel +18% entre 2008 et 2013

- Masse salariale supérieure de 32 % à la moyenne du département.

Monsieur DESPLANQUES a cherché à comprendre pourquoi cette situation

Nous avons énuméré les investissements de ces dernières années.

Le Secrétaire Général a souhaité connaître le plan d'action de la nouvelle municipalité :

Seul investissement : le Collège.

Diminution de 40 % des indemnités des élus

Départ du Directeur de Cabinet non remplacé.

Départ de deux titulaires non remplacés

Pas de renouvellement systématique des contrats à durée

Recherche de réduction du budget de fonctionnement.

Monsieur de secrétaire général avait connaissance de notre niveau d'endettement de 5 200 000 Euros au 31/12/2013 mais il n'avait pas la connaissance de la ligne de trésorerie (qui ne rentre pas dans le calcul de l'endettement) de 600 000 Euros dont 500 000 Euros consommés fin mars 2014. M. Le Maire a demandé à M.DESPLANQUES de lui faire un courrier qui expose clairement la situation budgétaire de la municipalité pour qu'il réponde avec le plan d'actions mis en œuvre pour financer la dette.

Dès le lendemain du rendez vous, M.DESPLANQUES a proposé un nouveau rendez vous, qui est prévu le 27 novembre uniquement pour l'aspect financier.

#### Urbanisme

La loi SRU doit être respectée.

La loi ALLUR confirme l'engagement de l'état dans la construction de logements sociaux sur le territoire national.

C'est une priorité pour l'Etat.

Projet de Beaumont lès Valence : ROCHAS et la ZAC de Moraye avec des logements sociaux prévus dans les deux programmes.

## Programme TRIENNAL POUR LES LOGEMENTS

Suite à la délibération concernant le plan triennal de développement de logements sociaux, la communauté d'agglomération sollicitée a répondu favorablement à notre demande de mutualisation de production de sur le territoire.

## COLLEGE

Valence Romans Sud Rhône Alpes a décidé lors d'un bureau exécutif, le versement à la commune d'un fond de concours exceptionnel pour la réalisation de l'aire de Bus - 480 000 €.

Après cet engagement des élus de l'AGGLO que Monsieur le Maire remercie, la nouvelle convention a pu être signée le 10 octobre 2014 et ainsi les marchés ont pu être lancés.

### MARCHE HEDOMADAIRE

Les commerçants du marché ont interpellé la municipalité sur la situation catastrophique du marché qui n'attire personne sur la place du Marché. La municipalité a décidé de déplacer le marché sur la place du Rasset. Il s'agit de redonner une dynamique au marché pour le mettre en visibilité des clients et lui donner une chance de perdurer. Les maraichers sont satisfaits de cette solution trouvée. La fréquentation est plus importante. Les avis positifs sont nombreux notamment des commerçants sédentaires aux alentours.

### LA POSTE

La Direction du réseau Rhône Alpes Sud a notifié à la Mairie de nouveaux horaires à partir du 1<sup>er</sup> décembre : le changement est significatif avec la fermeture totale du bureau le lundi et une fermeture plus tôt le mardi à 11 h 30.

### QUESTIONS ECRITES DU GROUPE D'OPPOSITION

**Question** : le cabinet BEAUR nous a annoncé, mercredi 29 Octobre dernier, la nécessité de 18 mois de travail avant que la révision du PLU soit terminée:

Accorderez-vous des permis de construire à Rochas et à Moraye avant cette échéance ?

**Réponse** : Oui, s'ils correspondent à la notion de l'urbanisation que nous envisageons pour Beaumont lès valence (révision PLU)

**Question** : Combien coûte la prestation du Cabinet BEAUR ?

**Réponse** : 24 215 € HT

**Question** : Concernant les frais annexes qu'entraîne cette révision (documents obligatoires, personnel détaché sur ce dossier, communication...), quel budget prévoyez vous ?

**Réponse** : Pas de somme supplémentaire Pas de personnel c'est un groupe d'élus qui traite le sujet.

**Question** : Que deviennent les recours déposés par "Beaumont Avenir" et par les différents particuliers ?

**Réponse** : Recours de Beaumont Avenir retiré auprès du Tribunal Administratif de Grenoble  
Particuliers : en cours d'instruction auprès de la justice.

**Question** : Quelles échéances pour la ZAC de Moraye ?

**Réponse** : En négociation avec DAH

La séance est levée à 22 h 50

Le Maire,



Patrick PRELON